

## Ordre de mission

Objet de la mission :  Constat amiante avant-vente  Etat relatif à la présence de termites  Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)  Type :				
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)  Type:				
Type:Apporteur Nom / Société: SAS DOMAINE DE MALFON				
Type:Apporteur				
Désignation du propriétaire Désignation du ou des bâtiments				
Nom / Société : SCI MNJA       Adresse : Lieu dit Malefon         Adresse : Lieu dit Malefon       Code Postal : 24260         Ville : ST AVIT DE VIALARD       ST AVIT DE VIALARD         Tel : Mail :       Précision :				
Mission				
Personne à contacter (avec tel):SAS DOMAINE DE MALFON Type de bien à expertiser:Autres Catégorie du bien:				
Locataire				
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail :				
Paraphe du donneur d'ordre :				
Administratif  Facturation:				

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.

- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

## Spécificité au constat termites / parasitaire :

- En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- İl s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

S	pécificité	au	diagnostic	amiante

×	Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvement nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'u prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.		
	Fait à le Signature du donneur d'ordre :		